

Compte-rendu de séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 9 avril 2021

L'an 2021 et le 9 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEO Martine, Maire

Présents : Mme BORGEO Martine, Maire, Mmes : ANCIEUX Delphine, BOUHERAOUA Delphine, DERRIENNIC Véronique, FONTAINE Stéphanie, LIMERMONT Roselyne, MM : BRIAL Fabrice (en visio), DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland

Excusé ayant donné procuration : Mme ; GOURJON Josiane à Mme BORGEO Martine

Excusé : M. HUILARD Hugues

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12
- Une procuration de Mme. GOURJON Josiane pour Mme. BORGEO Martine

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

le : 12/04/2021

A été nommée secrétaire : Mme. Delphine BOUHERAOUA

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2021_19 - Délibération Vote du Compte Administratif 2020

2021_20 - Délibération Vote du Compte de Gestion 2020

2021_21 - Délibération Affectation de Résultat

2021_22 - Délibération Vote du taux des taxes

2021_23 - Délibération Vote du Budget Primitif 2021

2021_24 - Délibération Adhésion ADTO

2021_25 - Délibération Enfouissement des réseaux pour 2022

2021_26 - Délibération Travaux terrain de tennis

DIVERS

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 mars 2021 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2021_19 - Délibération Vote du Compte Administratif 2020

Madame le Maire expose le compte administratif de la commune pour 2020 puis sort de la salle et ne participe pas au vote.

Elle laisse la parole à son adjoint, M. Yoland VUILLERMOZ qui répond aux questions des conseillers. Après avoir demandé s'il y a des points à éclaircir, il propose de passer aux votes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2020 joint à la présente délibération et qui présente un excédent global de clôture de 630 592,87 €, décomposé en :
 - 653 903,60 € d'excédent de fonctionnement
 - 23 310,73 € de déficit d'investissement
- Constate que les opérations d'investissement prévues pour 2021 et restant à réaliser sont inscrites pour :
 - 117 600 € de dépenses
 - 120 000 € de recettes

Monsieur l'Adjoint invite Madame le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif par les élus.

À l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2021_20 - Délibération Vote du Compte de Gestion 2020

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2020 de la trésorerie qui est conforme au Compte Administratif de la commune pour 2020. L'actif présenté par la trésorerie est lui aussi conforme au Compte Administratif de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte de Gestion 2020 et accepte l'actif arrêté au 31/12/2020 par la trésorerie.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 13 contre 0 abstentions : 0)

2021_21 - Délibération Affectation de Résultat

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur la somme à affecter au compte 1068. Ce compte sert à transférer une partie des excédents de fonctionnement de l'année 2020 cumulé qui s'élève à 653 903,60 € pour couvrir les besoins de financement d'investissement 2020 engagés.

L'excédent des restes à réaliser s'élève à 2 400 euros pour un résultat d'investissement déficitaire cumulé de 23 310,73 euros.

La somme à affecter au 1068 proposée est donc de 20 910,73 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 la somme de 20 910,73 €
- de reconduire pour l'exercice 2021, au poste budgétaire 002, la différence soit la somme de 632 992,87 €.

À l'unanimité (pour : 13 contre 0 abstentions : 0)

2021_22 - Délibération Vote du taux des taxes

Madame le Maire rappelle que cette année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Elle propose de maintenir les taux de 2020 pour 2021.

M. Thierry GRÉVIN précise que la profession de foi lors des élections municipales mentionnait déjà la volonté de ne pas augmenter les impôts. Cependant, à compter de cette année, la commune ne perçoit plus la compensation de l'État sur la Taxe d'Habitation. Elle est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. L'addition du taux du Département (21,54%) au taux communal détermine ce nouveau taux appelé cette année « rebasage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour l'année 2021 de voter les taux d'imposition suivants :

	TAUX COMMUNAL 2020	TAUX DEPARTEMENTAL	REBASAGE 2021
TAXE FONCIERE	21,00%	21.54%	42,54%
TAXE FONCIERE NON BATI	36,74%		

Mme. Stéphanie FONTAINE s'inquiète sur l'augmentation éventuelle des impôts. Madame le Maire précise que lors de sa visite le 6 avril 2021, le Percepteur n'a pas pu l'informer sur la présentation de la nouvelle feuille d'impôts locaux. Normalement, la colonne du Département sera vide puisque les taux seront additionnés à celui de la commune. Au final, l'augmentation des impôts locaux ne sera due qu'à l'augmentation des valeurs locatives.

À l'unanimité (pour : 13 contre 0 abstentions : 0)

2021_23 - Délibération Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2021 à l'unanimité par 13 voix Pour et 0 voix Contre.

Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 1 205 029,87 €
- Recettes : 1 205 029,87 €

Investissement :

- Dépenses : 391 403,00 €
- Recettes : 391 403,00 €

À noter :

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal et sur proposition de M. Fabrice BRIAL, le neuvième point à l'ordre du jour sur les travaux du terrain de tennis est débattu avant le septième point ci-après concernant l'adhésion à l'ADTO

2021_24 - Délibération Adhésion ADTO

Madame le Maire propose que la commune adhère à l'ADTO (Assistance départementale pour les Territoires de l'Oise) afin de mener différents projets et, notamment, la création d'un chemin piétonnier le long de la route départementale et les travaux de voirie au Catelet.

Commune éligible à l'Assistance Technique Départementale

OBJET : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

ACTIONNARIAT - ABONNEMENT - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende - Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. VUILLERMOZ Yoland en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Mme. BORGEO Martine en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne M. VUILLERMOZ Yoland en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Par ailleurs, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2021_25 - Délibération Enfouissement des réseaux pour 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un devis auprès du SE60 afin de poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux de la commune en 2022. En outre, Madame le Maire évoque le niveau très bas des taux d'intérêt actuels rendant plus propice et plus facile le recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la saisine du SE60 pour continuer l'opération d'enfouissement des réseaux en 2022 par 13 voix Pour et 0 voix Contre et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2021_26 - Délibération Travaux terrain de tennis

Monsieur Fabrice BRIAL présente les différents devis pour la rénovation du terrain de tennis. L'un consiste à refaire totalement le terrain pour un montant de 30 000 € ; un autre pour une rénovation partielle à 7 500 € avec une garantie décennale et un troisième devis demandé mais non encore reçu. Au vu des éléments fournis, trois options sont envisageables : arrêt de l'entretien du terrain et on le laisse libre d'accès à tous ; rénover le terrain ou le refaire totalement à neuf. Différents avis émergent de l'assemblée. Mme. Delphine BOUHERAOUA évoque que le tennis n'est plus en vogue et qu'il semblerait plus pertinent de faire un city stade ou un terrain multisports avec notamment des sports plus en adéquation avec les goûts des jeunes publics comme le futsal ou le basket. M. Fabrice BRIAL, après de nombreux échanges avec Mme. Josiane GOURJON, souhaite rendre la zone où est implanté le terrain de tennis plus agréable et plus attractive en y ajoutant des bancs, un square ou encore des terrains de boule. M. Philippe KACEL propose de réaliser un sondage auprès des habitants de la commune pour aider à déterminer le devenir du terrain de tennis. M. Fabrice BRIAL propose alors de faire un rapide tour de table. M. DOCHY craint qu'un démantèlement complet du terrain de tennis n'engendre un coût trop important. Mme. Delphine ANCIEUX évoque le risque de nuisances sonores pour les riverains si le projet

était surdimensionné. Selon le PLUIH, Madame le Maire rappelle que le terrain est désormais classé en zone naturelle et seules des activités de loisirs pourront y être développées.

En substance, Madame le Maire propose au Conseil municipal de conserver cet élément dans le patrimoine de la commune et de réaliser une rénovation légère dans un premier temps. Par ailleurs, le terrain de tennis n'étant actuellement pas dans un état praticable et susceptible d'être accidentogène, Madame le Maire propose l'apposition d'un panneau d'informations afin de dégager l'éventuelle responsabilité de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de poursuivre la recherche d'une solution adéquate pour réhabiliter ce terrain et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 13 contre 0 abstentions : 0)

DIVERS :

✿ Cimetière : Avec ses Adjointes, Madame le Maire présente au Conseil municipal le résultat de ses recherches afin de revégétaliser les allées et les espaces inter-tombes du cimetière. Les travaux d'engazonnement pourront débuter à l'automne et se feront en deux parties afin de couvrir l'ensemble du cimetière. Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'une réflexion sur l'accessibilité du cimetière devra être menée, notamment pour l'allée centrale.

✿ Arrêts de bus : Madame le Maire précise que la signalétique pour les huit abribus de la commune pourra faire l'objet d'une subvention de la Région Hauts-de-France à hauteur de 80% par abribus.

✿ Après différents problèmes relatés récemment et, notamment, l'incursion d'un gros semi-remorque, Madame le Maire précise la nécessité d'implanter un panneau « Voie sans issue » à La Cornaillerie.

✿ Madame le Maire évoque un récent article sur le site des Tourbières dans le journal « L'Éclairer Brayon » et précise les différents travaux entrepris dans les maisons des deux P.N.

✿ M. Philippe KACEL fait part à l'assemblée de son invitation pour la résidence d'artistes « Bray'Art » repoussée à la date du 4 juin 2021 en raison de la crise sanitaire.

Enfin, Madame le Maire dresse un comparatif sur le budget de la commune de Saint-Pierre-Ès-Champs par rapport aux communes de la même strate et démontre chiffres à l'appui que le budget champétrusien est ainsi bien maîtrisé.

Séance levée à : 20 :20

En mairie, le 12/04/2021

Le Maire

Martine BORGEO